

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUDET, Mme Virginie METRAL, Mme Lydie BROBIN, M. Patrick SIMON, M. Gaétan SALAGNAC suppléant de M. Denis LECLUZE	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR,	X	X
Pouvoirs : M. Valentin GOETHALS a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, M. Emmanuel LUNEL, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 37 Nb de délégués titulaires : 24 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 3	31 20 1 2	

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-52 : COMPETENCE DECHETERIES – Contrat avec Fil et Terre pour la collecte et la reprise des « fenêtres et portes vitrées »

FIL et TERRE est un acteur de l'économie sociale et solidaire basé dans le Cotentin, qui exploite un centre de démantèlement et de traitement d'huisseries à Blosville (50).

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite renouveler son contrat avec Fil et Terre Huisseries pour une prestation de collecte et de traitement de menuiseries en fin de vie. Cette prestation contribue à mieux valoriser nos déchets et à limiter les tonnages enfouis à l'ISDND de St-Fromond.

Elle comprend :

- La mise à disposition, en déchèteries, de contenants dédiés
- La gestion de la logistique de transport vers le site de démantèlement des menuiseries
- Le démantèlement des menuiseries et l'envoi des flux dans les filières de valorisation dédiées.

Ce contrat est établi pour une durée de douze mois reconductible tacitement, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de démarrage des prestations.

Le coût de collecte s'élève à 168 € HT/t maximum, le coût de traitement à 64 € HT/t et la mise à disposition des racks de collecte à 11 € HT/mois/rack.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à signer la convention avec l'association Fil et Terre Huisseries.

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 12 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

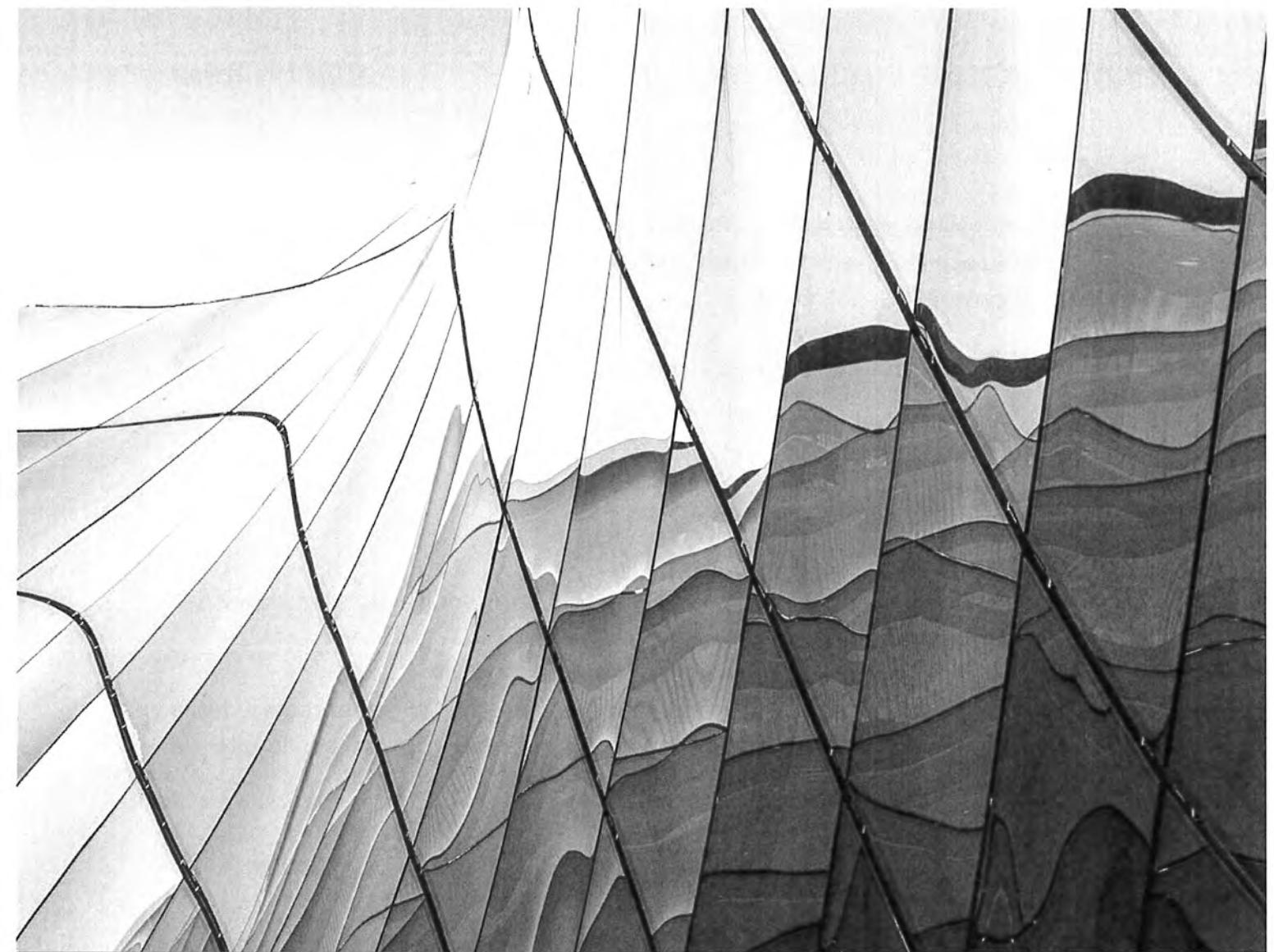
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **29 DEC. 2025**



 Recyfe



Ce contrat est rédigé entre les deux Parties soussignées

- Fil et Terre Huisseries, 6 le bout de la ville, 50480 Blosville, SIRET 40111856700239 , ci-après dénommé "le Prestataire"

Et

- Le Syndicat Mixte du Point Fort, Hôtel Bled, 50620 Cavigny, ci-après dénommé "le Client"

I. Conditions générales

a. Définitions

- Point de Collecte : site du Client sur lequel des menuiseries sont déposées par des professionnels ou des particuliers
- Point d'apport volontaire : sur site Fil et Terre à Blosville
- Collecte préservante : mode de collecte des menuiseries en contenant dédié qui assure l'intégrité de la menuiserie jusqu'à leur arrivée sur le site de traitement.

b. Documents contractuels

Les pièces contractuelles sont constituées par ordre décroissant de priorité :

- du présent contrat
- de ses annexes

2. Définition des prestations

a. Objet du contrat

Le présent contrat consiste en la prestation d'un service de collecte et traitement de menuiseries en fin de vie.

- Service de collecte : Mise à disposition de contenants dédiés et gestion de la logistique de transport vers le site de démantèlement des menuiseries
- Service de traitement et de valorisation des déchets : Démantèlement des menuiseries et envoi des flux dans les filières de valorisation dédiées

Les conditions d'exécutions des prestations sont définies et détaillées dans le CCTP en annexe du présent contrat.

b. Périmètre du contrat - Evolution du périmètre

Il est mis à disposition du client un racks de collecte sur son sur chacun de ses 12 sites :

- Déchèterie de Carentan, les Rouges Terres, 50500 Carentan les Marais
- Déchèterie de Carquebut, 3 rue de la libération, 50480 Sainte Mère Église

- Déchèterie de Condé sur Vire, le Clos Huet, route du Focq, 50890 Condé sur Vire
- Déchèterie de le Dézert, RD 8 Carrefour le Fleurion, 50620 Le Dézert
- Déchèterie de Marigny, route de Saint Sauveur, 50570 Marigny
- Déchèterie de Percy, route du Mont Robin, 50410 Percy
- Déchèterie de Pont-Hébert, route de Cavigny, 50880 Pont-Hébert
- Déchèterie de Saint Clair sur l'Elle, le Bas des Landes, 50680 Saint clair sur l'Elle
- Déchèterie de Saint Martin de Bonfossé, RD 77, 50750 Saint Martin de Bonfossé
- Déchèterie de Tessy Bocage, le Merlerot, 50420 Tessy sur Vire
- Déchèterie de Villedieu les Poêles, ZA le Cacquevel, 50800 Villedieu les Poêles
- Déchèterie de Saint-Lô, 606 rue du Petit Candol, 50000 Saint-Lô

La collecte sera effectuée à la demande du client.

• **Ajout d'un site**

Si le Client souhaite ajouter un site, il notifiera le Prestataire par écrit en fournissant toutes les informations nécessaires à la rédaction d'un avenant au présent contrat.

• **Retrait d'un site**

Si le Client souhaite retirer un site, il notifiera le Prestataire par écrit et indiquera la date à laquelle il souhaite que le matériel soit définitivement collecté sur ce site.

c. Délai d'exécution

L'exécution des prestations s'effectuera à partir de la date de signature du présent contrat.

d. Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de douze mois reconductibles tacitement, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de démarrage des prestations.

3. Prix

a. Bordereau de Prix Unitaires

PRESTATION	UNITE	PRIX [€ HT]
COLLECTE :*		
0 A 50 KM	T	56
50 A 100 KM	T	112
100 A 150 KM	T	168
TRAITEMENT MENUISERIE BOIS	T	64
TRAITEMENT MENUISERIE PVC	T	64
TRAITEMENT MENUISERIE ALU	T	64
TRAITEMENT VERRE SEUL	T	64
LOCATION RACKS	Mensuel	11

*Sur devis au-delà de 150 km

De 0 à 50 km : les déchèteries de Carentan, Carquebut, Saint-Lô, Saint Clair sur l'Elle, Pont-Hébert, Le Dézert, Marigny et Saint Martin de Bonfossé.

De 50 à 100km : les déchèteries de Tessy sur Vire, Condé sur Vire, Villedieu les Poèles et Percy.

Les prix sont applicables sous réserve que les déchets soient conformes aux renseignements indiqués.

Les prix s'entendent nets et hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur.

b. Révision des prix

Le Prestataire se garde le droit de réviser le prix des prestations afin de refléter les évolutions de prix ou de cours impactant les coûts des prestations.

A cette fin, le Prestataire notifiera au Client l'effet de cette révision sur le prix des prestations deux mois avant la date anniversaire du contrat.

c. Modalités de transmission de la facture

Une facture est établie mensuellement par le Prestataire et remise au Client par voie électronique.

d. Modalités de paiement

Le règlement s'effectue à 30 jours fin de mois. Le délai court à réception de la facture.

Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par le Prestataire, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et demeurée sans effet.

Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera l'application :

- Des pénalités pour retard de paiement seront appliquées de plein droit. Le montant est calculé par application d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.
- D'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 Euros.

En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.

4. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée sous conditions d'acceptation par le Client.

5. Assurances

Le Prestataire doit souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Client et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat, et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, pour l'année en cours, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

6. Cession

Toute modification apportée dans la forme juridique de l'une des deux Parties devra être notifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre devra être accompagnée des documents justifiant les changements intervenus, notamment des extraits des journaux d'annonces légales dans lesquels auront été publiés les modifications et un extrait du Registre du commerce.

Il sera notamment interdit au Prestataire de céder tout ou partie du service sans y être expressément autorisé par le Client. Toute cession passée sans autorisation restera nulle et de nul effet à l'égard du Client.

7. Résiliation

Le contrat pourra être résilié par le Prestataire ou le Client au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire du contrat.

Le Prestataire pourra résilier le contrat de plein droit dans les cas suivants :

- Quand le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation volontaire, totale ou partielle, ainsi que toute procédure le plaçant sous contrôle d'un administrateur provisoire.
- Quand le Client a cédé tout ou partie de ses droits au titre de contrat.
- En cas de défaut ou de retard de paiement pour des raisons qui sont imputables au Client et plus généralement en cas de manquement à l'une de ses obligations précisées dans le présent contrat, et ce après mise en demeure délivrée par lettre recommandée restée sans effet après plus de huit jours.
- Quand le Client se trouve en cessation de paiement et plus généralement dans les cas où il deviendrait insolvable.

Dans le cas où le Client résilierait le contrat de manière anticipée et arbitraire, il sera redevable envers le Prestataire d'une indemnité de résiliation égale au solde de facturation (frais fixes et frais variables) restant à couvrir jusqu'à l'échéance contractuelle.

8. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

9. Acceptation du Client

Les conditions du présent contrat sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Signature du Client

Daté et avec mention « lu et approuvé »

A Cavigny,

Le 04/12/2025

Le Président,

Laurent PIEN



Signature du Prestataire

Daté et avec mention « lu et approuvé »

- ANNEXE 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. Prestation de collecte

Les Points de collecte s'engagent à respecter le cahier des charges tel que défini ci-après.

a. Définition des déchets à collecter

Qualification des déchets

Les déchets dont il est question dans ce présent contrat sont les menuiseries en fin de vie. Tout type de menuiserie est accepté. Pour des raisons de sécurité, le verre seul est accepté, seulement dans le cas où il est intègre.

Déchets non acceptés

Sont absolument interdits tous les déchets liquides, pâteux, anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques, amiantés et plus généralement tout déchet considéré comme dangereux par la législation en vigueur. A cet égard, l'attention du point de collecte est attirée sur sa propre responsabilité en qualité de producteur de déchets telle que définie par les articles L541-2 et suivants du Code de l'Environnement.

b. Conditions d'exécution des prestations

Normes et réglementations en vigueur

Le Prestataire et ses sous-traitants éventuels respectent les normes et réglementations en vigueur en termes d'autorisations de transport et de traitement de déchets.

Règles de sécurité

Le Point de collecte s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de prévention des risques.

Mise à disposition de matériel

Le matériel mis à disposition du Point de collecte est indiqué ci-dessous. Cette liste pourra évoluer selon les besoins du Point de collecte, sur simple notification écrite.

-Racks à roulettes :

- **Entretien** : l'entretien normal et courant du matériel incombe au Prestataire. Cependant, une fois déposé chez le Client, le matériel est placé sous sa garde et sa responsabilité. Le Point de collecte est donc responsable des dégâts pouvant être occasionnés au matériel. Toute dégradation du contenu non liée à l'utilisation classique entraînera une

facturation supplémentaire pouvant aller jusqu'au coût total du contenant pour son remplacement.

- **Propriété** : le matériel loué étant la propriété du Prestataire, le Point de collecte s'interdit pendant la durée de la location de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement qu'il pourrait conférer sur son fonds d'industrie ou de l'englober parmi l'outillage ou le matériel d'équipement susceptible d'être donné en nantissement. Il s'interdit également de le donner en sous-location ou d'en disposer de manière quelconque au profit d'un tiers.
- **Mise en place** : elle sera effectuée au lieu et à l'heure convenue entre les deux parties, aux frais et risques du Point de collecte. Le point de collecte indiquera au Prestataire de manière précise le lieu de l'emplacement de dépôt du matériel et se chargera de le rendre accessible. Les frais de déplacement du matériel sont à la charge du Point de collecte. Le Point de collecte verra sa responsabilité engagée en cas d'accident, d'infraction, d'enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations etc. qui pourraient se produire à la pause ou à l'enlèvement du matériel, à l'emplacement choisi par lui-même. Le Point de collecte doit se charger d'obtenir, le cas échéant, les autorisations de stationnement nécessaires et procéder au balisage des matériels de jour comme de nuit.
- **Utilisation** : Le Prestataire ne peut pas être tenu responsable des dommages encourus par le Point de collecte ou les usagers du site du Point de collecte dus à une mauvaise utilisation du matériel.

Conditionnement des déchets

Le Client aura l'obligation de garantir un stockage intègre de chaque menuiserie. Pour ce faire, elle aura l'obligation de stocker les menuiseries et autres éléments vitrés dans les contenants dédiés.

Le Client respecte les préconisations de chargement des contenants. Ces préconisations sont notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- Les menuiseries en vrac ne sont pas acceptées
- Le poids des contenants ne doit pas dépasser la charge admissible desdits contenants

En particulier, le Client s'assurera qu'aucun autre type de déchet ne sera mélangé dans le contenant dédié à la collecte des menuiseries.

Commande et délai d'exécution des prestations

- Le Point de collecte commande une rotation à chaque fois que cela est nécessaire. Un appel téléphonique vaut bon de commande, cependant une

confirmation écrite est également demandée. Le Prestataire s'engage à réaliser dans les 3 jours ouvrés suivant la commande, sauf circonstances exceptionnelles.]

Passage à vide

Un passage résultant à l'impossibilité de réaliser une collecte planifiée est imputable au Point de collecte. Il sera facturé à hauteur de 100% du prix d'un forfait correspondant à 2 tonnes collectées.

Temps d'attente

En cas d'impossibilité de chargement des contenants ou de chargement ralenti pour des raisons indépendantes du Prestataire, le temps d'attente supplémentaire sera facturé à hauteur de 39 € / 30min après les 30 min initiales.

Conformité des déchets

Les déchets devront être conformes à la qualification décrite en page 7.

En cas de non-conformité, le Prestataire appliquera un reclassement matière aux non-conformités constatées sur site. Le reclassement donnera lieu à une fiche de déclassement justifiant de la non-conformité et à des frais supplémentaires qui seront facturés au point de collecte au tarif de 112 € HT par tonne.

En cas de non-conformité liée à la présence d'amiante ou à toute matière dangereuse décrite page 7 sera refusée.

Pesée des déchets

Les déchets sont pesés sur le site du Prestataire.

c. Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- Respecter le cahier des charges de la collecte préservante tel que défini plus haut
- Respecter les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition
- Reporter tout dysfonctionnement qui pourrait mettre en défaut la qualité du service

d. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à offrir un service continu et à respecter les conditions d'enlèvement. Notamment, le Prestataire s'engage à :

- Mettre à disposition les contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants suivant la demande du Client
- Respecter les délais d'enlèvement convenus (fréquence de rotation ou bien délai d'intervention suite à commande)

- Fournir un contact opérationnel pour faciliter la communication avec le Client et le Point de collecte

2. Prestation de traitement et valorisation

a. Définition de la prestation de traitement et de valorisation

Traitement des menuiseries en fin de vie

Le Prestataire réceptionne les menuiseries en fin de vie sur son site et les sépare en flux matières conformément aux cahiers de charges des différents exutoires.

Valorisation des flux matière

Les différents flux matières sont envoyés dans les filières de recyclage dédiés.

b. Condition d'exécution des prestations

Règles de sécurité

Le Prestataire s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de prévention des risques.

Choix des exutoires

Les exutoires sont sélectionnés en fonction de leur capacité à traiter les flux matières du Prestataire et à garantir le taux de valorisation minimal requis par les engagements du Prestataire.

Respect du cahier des charges des exutoires

La prestation de traitement et de valorisation sera adaptée afin de répondre au cahier des charges des exutoires, notamment vis-à-vis des exigences de qualité et de conditionnement des matériaux.

Les procédures du Prestataire incluent des points de contrôle qualité réguliers.

c. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir au Client les informations nécessaires pour assurer une traçabilité complète et transparente des flux matières.

3. Evaluation & Suivi des Prestations

Le Prestataire s'engage à fournir au Client les documents suivants :

- **Bon d'enlèvement** : A chaque rotation, le Prestataire établit un bon d'enlèvement précisant la date ainsi que la nature des déchets. Le Point de collecte signe le bon d'enlèvement lors de la collecte.
- **Rapport trimestriel** : à chaque fin de trimestre, le Prestataire fournit un rapport qui synthétise les volumes de déchets collectés et traités et certifie la destination des différents flux de matériaux
- **Attestation annuelle de valorisation**